

TERMINALES S

PHILOSOPHIE

Vous traiterez au choix le sujet suivant :

Sujet 1 Dissertation

Le droit n'est-il que l'expression d'un rapport de force ?

OU

A quelles conditions peut-on parler d'une cité juste ?

Sujet 2 Commentaire composé

Vous expliquerez le texte de votre choix et en dégagerez les enjeux

Certains ont affirmé que la justice naît de conventions humaines et procède du choix, du consentement ou de la combinaison volontaires des hommes. Si par *convention* on entend ici une *promesse* (ce qui est le sens le plus usuel du terme), rien ne saurait être plus absurde que cette position. Le respect des promesses est en lui-même l'un des éléments les plus considérables de la justice et le fait d'avoir donné notre parole de tenir une promesse ne suffit pas à assurer que nous la tiendrons. Mais, si par une convention nous entendons un sens de l'intérêt commun, sens que chaque homme peut éprouver dans son propre cœur, qu'il constate chez les autres et qui le porte, avec la participation des autres, à un plan ou système général d'action tendant à l'utilité publique, on doit reconnaître qu'en ce sens, la justice naît de conventions humaines. Car si l'on admet (ce qui est, en fait, évident) que les conséquences particulières d'un acte de justice peuvent être nuisibles au public comme aux individus, il s'ensuit que tout homme, en embrassant cette vertu, doit avoir en vue le plan ou système tout entier et doit s'attendre à ce que les autres le rejoignent dans la même conduite et dans le même comportement. Si toutes ses vues s'arrêtaient aux conséquences de chacun de ses actes à lui, sa bienveillance et son humanité, ainsi que son amour de soi, lui prescriraient peut-être souvent des conduites très différentes de celles qui sont en accord avec les règles strictes du droit et de la justice.

Hume

Nous avons dit, à propos de l'étude des lois, que les actes humains soumis aux lois portent sur des situations singulières qui peuvent varier à l'infini. Il est donc impossible d'instituer une loi qui ne serait jamais dans aucun cas en défaut. Pour établir une loi, les législateurs considèrent les conditions générales ; mais l'observance de cette loi serait dans certaines situations contraire à la justice et au bien commun que la loi entend sauvegarder. Par exemple, la loi déclare qu'il faut rendre un dépôt, ce qui est juste dans la généralité des cas, mais peut devenir dangereux dans des cas particuliers, tel le fou qui réclame l'épée qu'il a déposée, ou l'individu qui demande son dépôt pour trahir sa patrie. En pareilles circonstances et en d'autres semblables, il serait mal d'obéir à la loi, et le bien consiste alors à transgresser la lettre de la loi pour rester fidèle à l'esprit de justice et à l'exigence du bien commun.

Saint Thomas